Le Petit Mesnacais

MAI 2017

N° 28

Page 2 à 3 — Mot du maire

Page 4 — Infos Travaux

Page 5 à 11 — Infos Communales

Page 12 à 22 — Info

Page 23 — Manifestation

Page 24 à 26 — Vie associative et sportive

Page 27 — Agenda des manifestations Info utile

Le Petit Mesnacais

Dépôt légal N°1696646

Le comité de rédaction : E.DANGER/F.DELMAS/D.GOIS/S.JULIEN/N.ROBBE/L.ROTURIER

Le mot du Maire

Le travail de l'équipe municipale pour ce début 2017 continue sans relâche, avec détermination et volonté afin d'apporter à tous les habitants de la commune la réalisation des travaux programmés ainsi que ceux en projet et qui s'accompliront dans les prochains mois.

Un début d'année délicat et perturbé par le retard des informations concernant les sommes qui nous sont attribuées, de la part de toutes les instances (Etat, Département, Agglo…), afin de préparer au mieux notre budget de la commune et le plus sereinement possible. Pour info, l'attribution de la dotation de l'Etat, en 5 ans, a baissé de 32%.

Nous avons, néanmoins, avec sérénité et après beaucoup de réflexions préparé un budget sans folie ou extravagance, avec des projets mesurés sans avoir de certitudes sur beaucoup de points, comme l'excédent de fonctionnement de l'assainissement qui est d'environ 23 000 €. Allons-nous pouvoir le conserver dans notre budget , ou être obligés de le transférer à Grand Cognac ? Pas facile de prévoir et de construire nos projets ou d'avoir des idées de réalisations, mais je reste confiant et la réussite se fera avec le dynamisme et le soutien de tous les conseillers municipaux.

Il y a, également, beaucoup d'incertitudes avec la création de Grand Cognac Communauté d'agglomération: Nouvelles compétences, Services décentralisés, Nouveaux besoins, Nouveaux interlocuteurs, etc…, Ceci, afin de mettre en place correctement cette « Agglo » dans le temps pour qu'elle puisse nous apporter au quotidien des aides et des réalisations intéressantes afin de développer tout notre territoire.

Grand Cognac Agglo, avance doucement et sereinement, pas tout à fait aussi vite que l'on pouvait espérer ! La mise en place sera longue et fastidieuse, du fait de nombreux points qui restent à débattre et à discuter avant qu'ils soient votés pour une mise en place sur tout le territoire. La volonté, l'optimisme et le travail de tous les élus seront la clé de la réussite de cette grosse structure, chronophage dans l'immédiat, afin d'aboutir à un résultat final qui, souhaitons-le, sera bénéfique pour nous tous.

Certains projets sont bien avancés. Le Centre Aquatique (l'XO) doit être opérationnel en fin d'année ; l'aménagement des quais de Cognac, la coulée verte le long du fleuve Charente, le développement économique et touristique du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont en développement ainsi que d'autres actions qui se concrétiseront dans les années à venir.

Grâce au travail de l'équipe de rédaction, vous trouverez dans ce numéro, des nouveautés, des conseils, des photos sur les diverses manifestations, des communiqués importants pour la vie de tous au quotidien, des recommandations ciblées et utiles afin de protéger la nature, des résultats sportifs, et bien d'autres informations ou conseils pour vous faciliter certaines démarches administratives.

Vous l'avez surement constaté, l'aménagement de la traversée de Vignolles, en collaboration avec le Conseil Départemental a été modifié car la vitesse des véhicules, suite à la première implantation du rétrécissement n'a pas été concluante (vitesse constatée, toujours très supérieure à la réglementation). Nous espérons que ce second essai soit positif et concluant.

Pour compléter, un radar pédagogique sera mis en place dans les mois à venir à divers endroits de la commune. Les travaux de réhabilitation de la lagune de Vignolles sont en cours de réalisation depuis une quinzaine de jours, avec pour objectif, une mise en œuvre avant l'hiver prochain.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement tous les bénévoles, parents, sportifs des associations pour leur dévouement, leur présence et bien sûr leur travail lors de l'organisation de toutes les manifestations sur la commune.

Je tiens, avec le Conseil Municipal, à apporter tout notre soutien aux viticulteurs de la commune, suite aux dégâts provoqués dans le vignoble de notre territoire par les fortes gelées du mois d'Avril. La nature reprend souvent ses droits et ne fait, malheureusement pas de cadeaux.

L'été approche à grand pas, il n'y aura pas d'autre Petit Mesnacais avant la rentrée. Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes vacances 2017.

D.GOIS

TRAVAUX VESTIAIRES

Les employés communaux ont terminé le carrelage au sol de leur futur vestiaire.

PLATEFORMES EN BETON

Une plateforme en béton a été coulée pour facilliter l'accés au container à verre à côté de la mairie.

Par souci d'économie la mairie a profité de la présence du matériel pour couler la deuxième plateforme afin de permettre à la société de chasse de dépouiller le gibier.

OPERATION ZERO PHYTO

Les communes ne doivent plus utiliser de produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017 (excepté certains produits phytosanitaires bio agréés). Mais la mise en application de cette nouvelle obligation pour les communes n'est pas si aisée qu'on pourrait le croire.

En effet, la commune a une multitude d'espaces différents à entretenir (trottoirs,chemins,espaces verts, etc.) qui nécessitent des techniques distinctes de maintien en état de propreté. L'achat de matériels sans étude préalable pourrait, par conséquent, s'avérer fort coûteux et de plus inapproprié à notre territoire.
Le conseil municipal a ainsi décidé de faire appel à un organisme habilité à établir un plan d'entretien communal:le FREDON. Cet établissement va établir un état des lieux de tous les espaces communaux à entretenir et préconiser des solutions adaptées à chacun.

Cette étude sera subventionnée à 70% par l'agence de l'eau ADOUR GARONNE tout comme l'acquisition du matériel qui sera préconisée par ce rapport.

FEUX DE PLEIN AIR

Depuis l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016, les conditions de brûlage des déchets verts refusés en déchetterie ont été modifiées. Deux périodes de brûlage sont autorisées pour les particuliers:

- du 1er mars au 31 mai
- du 1er octobre au 31 décembre

Attention:

Vous devez toujours faire une déclaration en mairie et obtenir l'autorisation du maire. Puis, il est nécessaire de consulter le serveur vocal au 05.45.97.61.40, avant d'allumer votre feu afin de connaître si les conditions climatiques de la journée permettent la réalisation de feux de plein air.

Pour plus de détails, vous pouvez **contacter la mairie au 05.45.83.26.74** ou consulter le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante:
www.charente.gouv.fr

BRUITS DE VOISINAGE

(arrêté préfectoral du 20 avril 1999)

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes:

- Jours ouvrables:	8h30/12h00	14h30/19h30
- Samedi:	9h00/12h00	15h00/19h00
- Dimanche:	10h00/12h00	

Le non respect des horaires est passible d'une amende.

CIVISME

l'affaire de tous

JE TRIE DÉJÀ DANS MON SAC JAUNE

Aujourd'hui, le recyclage évolue pour nous permettre de trier encore plus.

toutes les briques, cartons,
tous les papiers (catalogues, cahiers, livres, journaux, magazines, enveloppes)

toutes les barquettes, aérosols, boîtes, bidons en métal

toutes les bouteilles en plastique

tous les flacons, bidons en plastique de produits de toilette et de produits ménagers vides

NOUVEAU !

Vous pouvez désormais trier la totalité des emballages en plastique.

toutes les barquettes

tous les pots et boîtes

tous les sacs et sachets

tous les films

! Pas besoin de les laver... il suffit qu'ils soient bien vidés !

TOUJOURS DANS LE CONTENEUR À VERRE

bouteilles, pots et bocaux en verre

Tous les emballages ni compactés, ni imbriqués.

PLUS GRAND CHOSE DANS MON SAC NOIR

lingettes, emballages avec restes, couches, vaisselle cassées, objets...

COMPTE ADMINISTRATIF

A la section de fonctionnement le résultat de clôture laisse apparaître un excédent de 72 753,32 euros. Il s'agit du résultat de l'exercice(solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

A la section assainissement le résultat de clôture laisse apparaître un excédent de 22 956,21 euros.

FACTURES ASSAINISSEMENT

Suite au passage de la compétence assainissement à Grand Cognac les factures seront désormais éditées par Grand Cognac mais restent payables à la trésorerie de Cognac rue de Pons.

TAXES

Le taux de la taxe du ramassage des ordures ménagères est modifié, il passe de 19,72% à 20,72%.

Malgré la diminution importante des dotations de l'Etat, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes:
Taxe d'habitation : 11, 34%
Taxe foncière (bâti) : 20,16%
Taxe foncière d'habitation (non bâti) : 61,44%

INFOS SUR LA DIMINUTION DES DOTATIONS ENTRE 2012 ET 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DOTATIONS	72 071.00	69 645.97	66 102.19	57 537.23	51 160.46	48 898.00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AL basket Mesnac	600 euros
Société de chasse	600 euros
Comité des fêtes	600 euros
Malissmiss	600 euros
Chambre des métiers	145 euros
Info 16 (Cognac)	210 euros
ADMR (Cherves)	300 euros
AFM	150 euros
(Association Française contre la Myopathie)	
Les restaurants du coeur	150 euros

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CAE

Le contrat CAE de Gilles FEUGNIER arrive à son terme. Nous avons la possibilité de le renouveler à raison de 24h par semaine et pour une durée de 12 mois. Le conseil municipal a donc décidé de renouveler le contrat de Gilles. L'Etat prend en charge 70% du salaire.

DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Pour des raisons personnelles M. DELMAS Frédéric a présenté sa démission de 1er adjoint. Après accord du préfet M.DELMAS F. reste conseiller municipal, Mme GANRY Karine 1er adjoint et M. RENOU Pascal 2ème adjoint.

Mme GANRY Karine

M. RENOU Pascal

ACHATS

La commune n'étant pas dotée d'un plan à l'échelle du cimetière, nous avons fait faire un devis à TOPO 16 celui-ci s'élève à 1860 euros TTC pour la réalisation d'un plan papier ainsi que numérique. Pour cela nous avons besoin d'un logiciel cimetière, devis effectué auprès du SDITEC pour 285 euros avec la possibilité d'intégrer le plan numérique du géomètre.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis proposés afin de faciliter le suivi d'occupation du cimetière.

Suite à l'aménagement de la départementale D85 au lieu dit Vignolles par des écluses dans l'objectif de réduire la vitesse mesurée, un comptage a été effectué par le département, celui-ci démontre que ce système ne fonctionne pas (avant 71 km/h après 69 km/h). Suite à ce constat les balises ont été déplacées et disposées en chicane.
Le conseil municipal a décidé de se munir d'un radar pédagogique pour un montant de 2169,50 euros pris en charge à 50% par l'Etat. Il sera alimenté par un panneau solaire et déplaçable afin de faire ralentir les automobilistes circulant sur la D85 (départementale allant de Cherves à Matha).

RESULTAT DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 1er TOUR

INSCRITS	290
VOTANTS	246

BLANCS	6
NULS	0
EXPRIMES	240

CANDIDAT	VOIX
Mme ARTHAUD Nathalie	1
M.ASSELINEAU François	4
M.CHEMINADE Jacques	2
M.DUPONT-AIGNAN Nicolas	16
M.FILLON François	22
M.HAMON Benoît	9
M.LASSALLE Jean	5
Mme LE PEN Marine	75
M.MACRON Emmanuel	59
M.MELENCHON Jean-Luc	45
M.POUTOU Philippe	2

RESULTAT DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2ème TOUR

INSCRITS	290
VOTANTS	233

BLANCS	22
NULS	1
EXPRIMES	210

Emmanuel MACRON	113
Marine LE PEN	97

DATE DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Dimanche 11 juin 2017
Dimanche 18 juin 2017

ouverture du bureau de vote de
8h00 à 18h00

Les élections législatives ont lieu tous les cinq ans, sauf dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République, qui dispose du pouvoir de provoquer des élections anticipées. Sous réserve des aménagements liés au décalage horaire et à l'éloignement, elles se déroulent simultanément dans les 577 circonscriptions de France métropolitaine, d'Outre-mer et de l'étranger.

Le mode de scrutin est le suffrage universel direct uninominal majoritaire à deux tours. Pour y prendre part, il faut d'une part être électeur, c'est-à-dire être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques, et d'autre part être inscrit sur les listes électorales. Pour être candidat, il faut remplir les conditions pour être électeur et ne pas se trouver dans une situation d'inéligibilité définie par le code électoral. Chaque candidat doit désigner un suppléant susceptible de le remplacer s'il ne peut plus exercer son mandat.

LE STATUT DU DEPUTE

Élu pour représenter la Nation, le député participe à l'exercice de la souveraineté nationale. Il vote la loi et contrôle l'action du Gouvernement. Il bénéficie, comme le sénateur, d'un statut protecteur, conçu non comme un privilège mais comme un moyen destiné à lui assurer l'indépendance et la liberté d'expression nécessaires à l'exercice de son mandat. Cette protection spécifique est consacrée par le principe des immunités parlementaires, qui trouvent leur fondement dans la Constitution elle-même.

La reconnaissance d'un statut spécifique impose des contreparties, le mandat devant être préservé de toute influence pouvant en contrarier le libre exercice. Aussi les parlementaires sont-ils soumis à diverses obligations et interdictions.

Au-delà des droits et obligations liés au mandat parlementaire, le député peut également exercer ès qualités diverses responsabilités au sein et en dehors de l'Assemblée nationale.

Il est astreint au respect d'un code de déontologie. Le Déontologue de l'Assemblée nationale est chargé d'y veiller.

NOUVEAU SERVICE SUR LA COMMUNE

Un distributeur automatique de baguettes a été mis à disposition près de la mairie.

Le pain est fabriqué par un artisan boulanger et cuit en centrale de cuisson.

Vous pouvez venir acheter votre baguette au tarif d'1 euro.

Service 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

CONSEILS POUR JARDINER 100 % BIO

MON JARDIN SANS PESTICIDE

Quelques exemples de méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides :

En préventif, pour éviter l'apparition de mauvaises herbes ou de maladies :

- sélectionner des plantes et des variétés adaptées au type de sol, à l'orientation de votre jardin et au climat ;
- utiliser des paillages naturels et des plantes couvre-sol ;
- utiliser des extraits de plantes (exemple : purin d'ortie) pour renforcer la résistance des plantes aux champignons ;
- accueillir les insectes auxiliaires (coccinelles…) en plantant des haies fleuries par exemple.

En curatif, dès l'apparition des mauvaises herbes ou de maladies : apportez un échantillon de la plante qui pose problème à votre jardinerie. On vous conseillera sur la conduite à tenir.

Par exemple, vous pouvez desherber :

- à la main
- mécaniquement : binette, sarcloir…;
- à l'aide d'un désherbeur thermique
- ou en déversant de l'eau bouillante (exemple : l'eau de cuisson des pâtes)

Sur le bassin Adour-Garonne, le mauvais état de la moitié des nappes d'eaux souterraines est lié à des problèmes de pesticides.

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES

BURIE

	ÉTÉ du 1er au 30 septembre	HIVER
LUNDI	9H à 12H / 14H à 18H	9H30 à 12H / 14H à 17 H
MARDI	9H à 12H / 14H à 18H	9H30 à 12H / 14H à 17 H
MERCREDI	9H à 12H / 14H à 18H	9H30 à 12H / 14H à 17 H
JEUDI	9H à 12H / 14H à 18H	9H30 à 12H / 14H à 17 H
VEBDREDI	9H à 12H / 14H à 18H	14H à 17H
SAMEDI	9H à 12H / 14H à 18H	9H à 12H / 14H à 17H30
	FERMEE LE DIMANCHE , MERCREDI ET	JOURS FERIES

COGNAC

LUNDI	9H à 12H	14H à 18H
MARDI	9H à 12H	14H à 18H
MERCREDI	9H à 12H	14H à 18H
VENDREDI	9H à 12H	14H à 18H
SAMEDI	9H à 12H	14H à 18H
DIMANCHE	9H à 12H	

FERMEE JEUDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES

adil de la Charente

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Une question sur le logement : ayez le reflexe ADIL...

Vous recherchez une information rapide dans le domaine de l'habitat, appelez le **05 45 93 94 95**. Un juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 16) est là pour vous répondre.

Un déclic pour un nombre croissant de charentais puisqu'en 2016, ils ont été nombreux à nous avoir contacté, que ce soit pour une révision de loyer, un congé locatif, pour connaître à qui incombe une menue réparation... Mais l'entretien téléphonique ne suffit plus quand il s'agit d'évaluer un projet d'accession, d'étudier l'opportunité d'un réaménagement de prêt, d'examiner un contrat de construction, de traiter un problème d'urbanisme, ou plus généralement pour un conseil juridique lors d'un litige.

L'ADIL vous accueille **sur rendez-vous** :

du lundi au vendredi
(fermé au public le mardi matin),
de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
au siège d'Angoulême - Maison Départementale de l'Habitat, 57 rue Louis Pergaud

Elle est également présente sur votre secteur **à Cognac les jeudis (sauf le dernier du mois)**, sans rendez-vous : **de 10 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 45 à la Communauté de Communes de GRAND COGNAC - 6 rue de Valdepeñas (rue Montesquieu - ancien hôpital - bâtiment de la fondation Martell).**

Nous vous rappelons que l'ADIL 16 est conventionnée par le Ministère du Logement, et que selon l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation, elle a pour mission *« d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial...».*

Le conseil offert est neutre et objectif, grâce à la diversité de ses membres : Conseil Départemental et collectivités locales, Etat, 1 % Logement, établissements prêteurs, CAF, MSA, organismes HLM, représentants des usagers et des familles, professionnels du bâtiment, du droit, de l'immobilier...

ADIL 16

57 rue Louis Pergaud – 16000 ANGOULEME
☎ 05 45 93 94 95 - 🖷 05 45 93 94 96
E-mail : adil16@orange.fr
Site internet : https://www.adil16.org

Mille pattes Transcom

Service Transport à la Demande

Service de transport public pour se rendre à Cognac, disponible toute l'année du lundi au samedi (hors jours fériés)

Accessible aux personnes de plus de 18 ans, et aux mineurs sous conditions.

Enfants scolarisés admis uniquement hors période scolaire.

4 réservations maximum par personne et par semaine.

MESNAC

COMMENT RESERVER ET UTILISER LE SERVICE ?

- Je m'inscris à l'agence commerciale avant toute réservation avec les pièces justificatives et informations suivantes: **justificatif de domicile, photo d'identité, pièce d'identité, adresse, n° téléphone**
- Je réserve mon voyage au 0800 881 691 jusqu'à 1h30 avant le départ (sous réserve de disponibilité).
- La veille, Transcom m'appelle pour me confirmer l'heure de passage du véhicule à l'arrêt.
- Le jour J, je suis à l'arrêt 5mn avant l'heure prévue.
- En montant, j'achète ou je montre mon titre de transport au conducteur.

Conditions détaillées d'accès et de réservation dans le règlement, disponible sur demande auprès de Transcom, et sur www.transcom.fr

Le transport se fait d'un point d'arrêt à un autre (points d'arrêts matérialisés par un poteau).

4 arrêts disponibles à Mesnac:

- **Bourg**
- **Les Fosses**
- **Pain Perdu**
- **Vignolles**

3 arrêts disponibles à Cognac:

- **Marché Couvert**
- **Pôle Gambetta**
- **Gare SNCF**

TARIFS

1 voyage : 1€ (valable 1h30 en correspondance avec les lignes régulières)

Carnet 10 voyages : 8€

Pass Journée: 2.50€

HORAIRES

Arrêts		Horaires du Lundi au Samedi								
Heure d'arrivée sur Cognac	Marché Couvert	7:25	9:35	10:50	12:20	13:25	14:50	16:05	17:27	18:40
	Pôle Gambetta	7:30	9:40	10:55	12:25	13:30	14:55	16:10	17:32	18:45
	Gare SNCF	7:33	9:43	10:58	12:28	13:33	14:58	16:13	17:35	18:48
	CORRESPONDANCES	ABCD	ABC	ABCD	ABCD	AC	ABC	AB	ABC	BCD
	CORRESPONDANCES	ABCD	ABC	ABCD	ABCD	A	ABC	AB	ABC	ABCD
Heure de départ de Cognac	Gare SNCF	7:45	9:50	11:15	12:40	13:42	15:00	16:17	17:42	18:57
	Pôle Gambetta	7:48	9:53	11:18	12:43	13:45	15:03	16:20	17:45	19:00
	Marché Couvert	7:53	9:58	11:23	12:48	13:50	15:08	16:25	17:50	19:05

Transcom

AGENCE TRANSCOM

48 RUE DE BELLEFONDS - 16100 COGNAC

Renseignements sur : **www.transcom.fr** ou au **0800 881 691**

GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÈS MAINTENANT
DANS MON DÉPARTEMENT

la carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition*
- Mon titre est plus sûr

* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- ☑ Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- ☑ Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : *http://predemande-cni.ants.gouv.fr/* et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- ☑ Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- ☑ Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives.
- ☑ Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- ☑ Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic !

Pour toute information :
www.service-public.fr

ESN/SO – CSN POITIERS

Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de **16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne **(e-recensement)** sur le site **www.service-public.fr/papiers-citoyenneté puis « recensement, JDC et service national ».**

L'attestation de recensement délivrée par la mairie, **(soit à la mairie, soit dans le coffre-fort via internet) est obligatoire pour permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC)**

RETROUVER « MA JDC SUR MOBILE » EN UN CLIC SUR SMARTPHONE APPLE OU ANDROID (App Store ou Google Play)

Après avoir effectué la **Journée défense et citoyenneté (JDC)**, en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JDC, obligatoire pour toutes inscriptions à examens et/ou concours soumis à l'autorité de l'état.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Pour tous renseignements relatifs à ce rendez-vous, vous pouvez également consulter le site du Ministère de la Défense :

www.defense.gouv.fr/jdc

Vous pouvez prendre contact auprès du CSN de Poitiers

Mail
csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Téléphone
05.49.00.24.69

Courrier
Centre du Service National de Poitiers
Quartier Aboville - BP 90647
86023 POITIERS CEDEX

GRAND COGNAC
Communauté de communes

QUEL TYPE D'AUTORISATION **POUR QUELS TRAVAUX ?**

Cas n°1

Je souhaite rénover la toiture de ma maison (charpente vétuste, tuiles abîmées, ...)

→ **Déclaration préalable obligatoire**
Sauf hors périmètre protégé pour des travaux à l'identique

Cas n°2

Je souhaite créer des fenêtres de toit ou changer les menuiseries (fenêtres, baies, volets, ...)

→ **Déclaration préalable obligatoire**

Cas n°3

Je souhaite ravaler une façade (ravalement pierre de taille, enduit, peinture, ...)

→ **Déclaration préalable obligatoire**

Cas n°4

Je souhaite clôturer mon terrain

→ **Déclaration préalable obligatoire**

Cas n°5

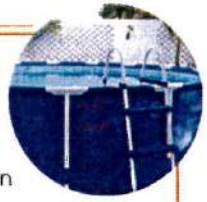

Je souhaite installer une piscine hors sol de plus de 10 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** : si cette installation reste en place plus de 3 mois

Cas n°6

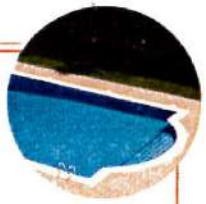

Je souhaite construire une piscine de plus de 10 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire**

→ **Permis de construire obligatoire** : pour une piscine de plus de 100 m²

Cas n°7

Je souhaite installer un abri de jardin

→ **Pas besoin d'autorisation** : si la surface est inférieure à 5 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** : si la surface est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²

→ **Permis de construire obligatoire** : si la surface est supérieure à 20 m²

Cas n°8

Je souhaite aménager mes combles

→ **Pas besoin d'autorisation** : si la surface est inférieure à 5 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** : si la surface est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²

→ **Permis de construire obligatoire** : si la surface est supérieure à 20 m²

Cas n°9

Je souhaite transformer mon logement en local d'activité

→ **Déclaration préalable obligatoire**

→ **Permis de construire obligatoire** : si les travaux engendrent des modifications de la structure porteuse ou des façades

Cas n°10

Je souhaite créer une extension à ma maison individuelle

→ **Pas besoin d'autorisation** : si la surface est inférieure à 5 m²

→ **Déclaration préalable obligatoire** :

- si la surface est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- ou si la surface est comprise entre 20 m² et 40 m² et que la surface existante + la surface créée ne dépassent pas 170 m²

→ **Permis de construire obligatoire** : dans les autres cas

Pour tout renseignement, adressez-vous à votre commune

réalisation Grand Cognac juin 2016

Le retour d'eau, un phénomène physique à éviter

- ***Si votre réseau privé est relié au réseau public, le risque majeur est le retour d'eau.***
- ***Deux causes peuvent provoquer ce phénomène*** :

  • **Une dépression** dans le réseau public due à des travaux, une casse du réseau, une ouverture rapide de bornes incendie pour éteindre un feu, etc., crée un siphonage, une aspiration de l'eau du puits ou de pluie de la maison d'habitation vers le réseau public.

  • **Une contre-pression** : c'est-à-dire que le réseau d'eau non potable (puits, pluie) a une pression plus élevée que celle du réseau public. L'eau est refoulée dans le réseau public.

Les eaux de pluie, puits et forages privés sans risques pour ma santé et celle des autres

La première protection est la séparation physique des deux réseaux public et privé (aucun contact entre les réseaux)

- ***Des dispositifs techniques de protection existent.*** Ils consistent à interrompre ou « casser » le risque d'aspiration de l'eau non potable vers le réseau public. Avec de tels dispositifs, l'eau du réseau privé ne reviendra jamais dans le réseau public.

Retrouvez ce guide et d'autres supports sur
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com
et www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VIDÉO DE TÉMOIGNAGES

Témoignages de professionnels et de particuliers.

L'eau, c'est notre vie

Depuis plusieurs décennies, l'abandon des puits et sources privés au profit de l'utilisation de l'eau potable des réseaux publics a conduit à de grands progrès en matière de santé et d'hygiène publique et a été essentiel dans l'éradication de grandes épidémies*.

Depuis quelques années, des particuliers souhaitent remettre en pratique l'utilisation d'eau de pluie et de puits dans la maison. Cependant, la présence d'un double réseau dans une habitation, avec comme conséquence des possibilités de retours d'eau polluée, présente des risques importants pour les personnes logeant dans l'habitation mais également pour le voisinage.

L'information et la sensibilisation des citoyens sur cette problématique est primordiale.

Ce dépliant est l'occasion de découvrir quelques grands principes et de participer à la sécurité sanitaire des eaux distribuées par les réseaux publics.

Vous trouverez également des sources pour consulter des témoignages et un lien sur un guide pratique qui vous permettra de prendre en compte la santé des vôtres et des autres, dans la réalisation de vos projets.

L'eau est un enjeu majeur de santé publique et nous nous devons tous d'agir pour la protéger dans le respect de notre liberté de choix.

** Choléra et typhoïde*

Je protège ma santé et celle des autres ; l'eau c'est notre vie.

L'eau que nous consommons provient du milieu naturel. En France, près de 120 litres d'eau par jour et par personne sont consommés.

- **L'utilisation des eaux de pluie, de puits et forages privés** comme ressource alternative est un choix que de nombreux citoyens font déjà aujourd'hui librement, pour l'arrosage du jardin ou le lavage de la voiture. D'autres envisagent d'utiliser ces eaux de pluie ou de puits, à l'intérieur de leur maison, pour alimenter une chasse d'eau ou laver des sols et relient leur réseau privé au réseau public.
- **Vous avez un projet de récupération des eaux de pluie, de réalisation d'un puits, d'un forage, ou votre maison est déjà équipée ?** Vous souhaitez utiliser une ressource d'eau alternative sans risques pour vous, vos proches et l'environnement ?

Au-delà du respect de la réglementation, des préconisations simples vous permettront d'atteindre vos objectifs sans risques pour votre santé et celle des autres.
Découvrez-les dans ce dépliant et téléchargez le guide pratique sur :
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com et www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le contrôle de vos installations

Il vous permet de connaître la fiabilité de votre installation.

- ***Le contrôle des dispositifs de prélèvement*** vous assure une connaissance optimale de vos équipements. Il est fait sur plusieurs points.
- ***Le contrôle des installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages et de récupération d'eau de pluie*** est réalisé par un professionnel, agent du service public de distribution d'eau potable.

La réglementation

Elle définit des règles communes d'utilisation et de mise en service (déclaration d'un puits ou récupération d'eau de pluie). Elle vous protège et protège la collectivité des utilisations dangereuses, pour votre santé et celle des autres.

JE M'INFORME, JE PROTÈGE MA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES.

LE GUIDE PRATIQUE

Pour découvrir et connaître les préconisations d'utilisation des eaux de pluie, puits et forages.

Comment réussir un bon groupe de danse country à Mesnac ?

Une prof passionnée de danse avec l'envie de transmettre son art, une bonne dose de copains et copines, une ou plusieurs musiques country, un sens du rythme (1 dose par personne), une paire de santiags par personne, un chapeau par personne, un bon esprit d'équipe (1 dose par personne), un respect envers les autres (1 dose par personne), un max de sourire. Mélanger tous les ingrédients dans l'ordre avec délicatesse, saupoudrer le tout à volonté, d'humilité et de bonne humeur.

Vous obtiendrez un groupe de danse homogène prêt à s'ouvrir aux autres pour partager une passion commune:

LA DANSE COUNTRY.@strid qui vous attend pour un cours découverte le jeudi 29 juin 2017 à 18h45 à la salle des fêtes de Vignolles.

Attention sur réservation au 06.87.98.85.27

CEREMONIE DU 8 MAI

La traditionnelle cérémonie du 8 mai s'est déroulée sous le soleil. Une gerbe multicolore a été déposée au monument aux morts et Monsieur le maire procéda à l'appel des morts. Les personnes présentes sont venues assister à cette commémoration et rendre hommage à tous les morts pour la France.

Monsieur le maire prononça un discours, il invita ensuite une jeune habitante de la commune, Mademoiselle Alice ROUSSEAU, à lire un poème.

Après la traditionnelle minute de silence qui s'impose, le refrain de la marseillaise a été entonné.

Pour clôturer cette fin de matinée un verre de l'amitié a été servi à la mairie.

BASKET

Depuis le début de l'année, les U15 sont dans une poule composée de 7 équipes. Avec deux entrainements par semaine leur jeu est devenu beaucoup mieux structuré. Après 10 matchs ils se retrouvent à la 4ème place. On sent vraiment de l'envie dans ces jeunes qui progressent, emmenés par les U17 le vendredi.

Pour les U17, il en va de même. Après plusieurs "coup de gueule" des entraîneurs, ils ont compris qu'ils travaillaient pour eux et que les entraînnements n'étaient pas une récréation.
Résultat: 2ème de la poule; du sérieux et une bonne relève pour les années à venir.

Notons que Léo aura beaucoup manqué que ce soit en U15 ou U17. L'essentiel est qu'il soit rétabli pour finir le championnat avec ses potes!

En séniors, après plusieurs revers dûs à des joueurs pris professionnellement et à d'autres qui ont décidé de raccrocher, la 1ère place s'en est allée et l'équipe n'a plus les cartes en mains pour décrocher la montée. Pourtant meilleure attaque du championnat et 3ème meilleure défense, l'équipe ne peut espérer que des défaites des adversaires de haut de tableau pour grignoter des places au classement général. La grande satisfaction, vient de la coupe, car après leur victoire sur une pré-nationale (Leroy) en demi finale, notre équipe aura la lourde tâche d'aller jouer la finale le 10 juin contre la pré-nationale de Cognac. On partira avec 14 points d'avance, et le petit poucet tentera de manger l'ogre afin de ramener un trophée supplémentaire dans le gymnase.

Pour info, une équipe sénior filles pourrait voir le jour pour la prochaine saison. Pour celles qui seraient intéressées n'hésitez pas à contacter Frédéric DELMAS.

Les dates des tournois jeunes et séniors ne sont toujours pas arrêtées.

CONTACT : - PRESIDENT Frédéric DELMAS 06.18.51.51.48

SOCIETE DE CHASSE

La chasse a fermé ses portes pour les champs fin janvier et pour la totalité du gibier fin février.

La dernière battue aux chevreuils le 26 février a permis de tuer les deux derniers chevreuils en quota. Les deux bêtes faisaient respectivement 23 et 28 kgs.

Plusieurs battues aux renards ont eu lieu, car n'oublions pas que ces animaux sont des nuisibles. Bravo aux chasseurs qui ont tué 9 renards.
On croyait en rester là, mais le 26 avril, alors que la chasse est fermée, la mascotte des chasseurs, Bouchon, le fox à Pato, a bataillé pendant plusieurs heures pour arriver à bout de deux renards au lieu-dit "chez Surat". Pas un seul coup de feu, car M. le Président avait interdit un seul tir dû à la fermeture de la chasse.
Un grand bravo à Bouchon qui accroche le 10ème et 11ème renard sur la commune.

Le repas des chasseurs du 25 mars s'est bien déroulé. Il y avait une bonne ambiance et le repas fut fort sympathique pour les 53 personnes présentes.

Le 22 avril s'est déroulé une journée entrecôte le midi. Après-midi détente avec jeux de cartes et pétanque autour du gymnase. Le soir, grillades de poulets et haricots. 15 basketteurs et dirigeants ont rejoint la soirée aprés leur victoire au gymnase.
C'est vraiment sympathique que deux associations puissent se retrouver et passer une excellente soirée autour de la table!

CONTACT : - Patrice VIROULAUD 06.23.19.04.21
- Thierry MAGUIER 06.26.28.21.12

Bouchon 10 ans et toujours vigoureux !!!

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

COMITE DES FÊTES

Pour le concours de belote du 12 mars, 12 équipes étaient présentes. Chaque équipe a été récompensée par un lot.

Pour le loto du 1er avril, nous avons accueilli plus de 250 personnes dans la bonne humeur.

Pour le 1er mai, fête locale offerte aux habitants de la commune par le comité des fêtes, une quarantaine de personnes étaient réunies pour déguster le brin d'aillet accompagné de sa charcuterie achetée auprés de M BEAU charcutier traiteur de la commune.

TARIF LOCATION PETIT MATERIEL:

- Tonnelle 3x6 : 20 euros
- Tonnelle 3x10 : 30 euros
- Friteuse : 30 euros
- Plancha : 30 euros
- Vaisselle (assiette+verre+couverts) : 1 euro
- Percolateur (100 tasses) : 30 euros

Contact: Michel VAN BOHEMEN

MALISSMISS

Cette année encore l'association se porte bien. De nouvelles activités sont proposées régulièrement pour le bonheur de tous les licenciés.

Horaires:

Lundi	19h30 20h30	Renforcement musculaire
Mardi	18h30 19h30	Sweet gym
Vendredi	19h30 20h30	Mouv' fitness

Maliss éveil de 18h15 à 19h15 le vendredi pour les enfants de 3 à 12 ans

Contact: Jennifer 06.10.79.73.47

mail: malissmiss.mesnac@orange.fr

JUIN

- Samedi 10 juin à partir de 6h30: Brocante organisée par le comité des fêtes autour du gymnase de Vignolles
- Samedi 17 juin à 18h00: Assemblée générale du basket à la salle des fêtes de Vignolles

JUILLET

- Samedi 1er juillet: tournoi de basket des deux Charentes (séniors)
- Jeudi 6 juillet à 19h30:Assemblée générale du comité des fêtes à la salle des fêtes

SEPTEMBRE

- Dimanche 17 septembre: Fête du pain à Pain Perdu : dès 6h30 Brocante et à partir de 10h00

MARIAGE

Christophe RENAUD et Marine CHAGNOLEAU
le 29 avril 2017

Félicitations aux jeunes mariés.

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi	10h-12h	14h00-18h
Mercredi		13h30-18h
Jeudi	10h-12h	
Vendredi	10h-12h	13h30-18h

Tel : 05.45.83.26.74
Mail : commune.mesnac@wanadoo.fr

EVOLUTION DES TRAVAUX DE LA LAGUNE DE VIGNOLLES